



RAPPORT DU

CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2025

18H30 à L'Orangerie

Budget 2024-2025

- Vote du CFU
- Vote des Subventions aux Associations
- Vote de la Subvention du CCAS
- Vote des taux de taxes 2025
- Vote affectation du résultat
- Vote du Budget primitif 2025

Vente terrain

Demands de Subventions Aménagement et Requalification de la Place du Village

Demande de subventions vestiaires du stade de football

Régime Indemnitare des Policiers Municipaux

Contrat de maintenance éclairage public 2025

ETAIENT PRESENT.E.S :

Mesdames Martine Bouche, Huguette Denis, Jessie Halili, Nathalie Jasse, Marie-Pierre Vaselli

Messieurs Régis Agret, Steeven Arene, Thibault Baccherini, Maurice Benoît, Marc-Edouard Couston, Patrick Cheruel, Frédéric Daragnès, Jacques Demanse

PROCURATIONS : Karel Arnau à Thibault Baccherini, Emilie Beynet à Nathalie Jasse, Naïma Ouragh à Frédéric Daragnès

ABSENTS : Carole Delafontaine, Joseph Lo Negro, Mathias Durand

Le rapport du dernier conseil municipal n'appelle aucune remarque.

Rapporteur Martine Bouche et Jacques Demanse

Présentation du budget par Madame Arjola Grizhja

Le CFU nous a été transmis validé et signé du Service de Gestion Centralisé le 11 février.

Le taux des taxes reste inchangé.

Les membres du Conseil municipal seront invités à voter sur le budget prévisionnel, les demandes de subventions et le taux des taxes 2025.

Les divers points relatifs au CFU, subventions, taxes, budget prévisionnel seront votés point par point.

Vote du CFU (Monsieur le Maire doit sortir) – **Unanimité**

Vote des Subventions aux Associations – **Unanimité**

Vote de la Subvention du CCAS – **Unanimité**

Vote des taux de taxes 2025 – **Unanimité**

Vote affectation du résultat - **Unanimité**

Vote du Budget primitif 2025 - **Unanimité**

Vente terrain

Rapporteur Jacques Demanse

La Commune est propriétaire de la parcelle BC63 de 1261 m² et souhaite, aujourd'hui le mettre en vente au prix de 250 euros le m² net vendeur.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mettre ce terrain en vente et signer tous les documents y afférent.

Cette parcelle est constructible et viabilisée en bordure.

Le service des domaines a été consulté.

La parcelle a fait l'objet d'un bornage afin de sortir la partie stationnement de son emprise.

Il est proposé de la vendre à minima à hauteur de 250 euros le m² soit 300 000 euros net vendeur.

Une publicité pour la vente du terrain sera faite sur les réseaux sociaux, sur le site internet de la Commune, sur le terrain lui-même et, dans le bulletin municipal afin de recueillir les candidatures et offres dans le but de vendre au plus offrant.

Cette publicité, ci-dessous et présentée aux membres du conseil municipal, sera annexée à la délibération.



APPEL A CANDIDATURE

VENTE D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE

La Commune de SAUVETERRE souhaite vendre la parcelle sise au lieudit « La Cantonade » cadastrée section BC n. 63 de 12 a 61 ca.

La procédure de vente choisie pour apporter transparence et neutralité prend la forme d'un appel à candidatures au mieux disant qui est publié sur les réseaux sociaux et sur le site de la mairie.

Ouverture de la publicité le 24 février 2025 sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux.

Réception des candidatures et offres, sous pli cacheté, mention sur l'enveloppe "VENTE PARCELLE BC63" à partir du lundi 3 mars 2025 à 9 heures aux heures d'ouverture de la mairie.

Clôture des candidatures : vendredi 28 mars 2025 à 12 heures

Prix de départ sans faculté de baisse

1261m² x 250 EUR = **315 250 euros.**

Ouverture des plis le jeudi 3 avril à 17h30 en séance publique, salle de l'Orangerie sous contrôle de Maître DEVINE, notaire à ROQUEMAURE.

Les candidats retenus seront uniquement ceux qui apporteront la preuve du financement bancaire du projet ou la preuve de la garantie bancaire.

Si plusieurs candidats proposent le même prix, ils seront recontactés et ils devront sous 8 jours, soit surenchérir, soit se désister. La date de l'ouverture des plis sera fixée ultérieurement toujours sous le contrôle de Maître DEVINE.

Les plans sont consultables en mairie.

L'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité.

Unanimité

Demandes de Subventions Aménagement et Requalification de la Place du Village

Rapporteur Jacques Demanse

Il faut modifier nos demandes de subventions en ce sens que nous devons scinder les travaux de la Place du Village en deux opérations distinctes :

Aire de Stationnement et de Rencontre de la Place du Village :

Conseil Départemental	55 968,00 €	30 %
Etat : DETR	46 640,00 €	25 %
Grand Avignon	18 656,00 €	10 %
Commune	65 297,24 €	35 %
TOTAL	186 521,24 €	100 %

Parc – Jardin Public :

Conseil Régional	17 081,00 €	10 %
Etat : Fonds Vert	85 405,00 €	50 %
Grand Avignon	8 540,00 €	5 %
Commune	59 784,48 €	35 %
TOTAL	170 810,48 €	100 %

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces partenaires selon les montants mentionnés ci-dessus.

L'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité.

Unanimité

Demande de subventions vestiaires du stade de football

Rapporteur Jacques Demanse

Dans le projet de rénovation et extension des vestiaires du stade de football, nous souhaitons solliciter le fonds d'aide à l'investissement des Communes du Grand Avignon

Grand Avignon	150 000,00 €	47 %
Commune	170 000,00 €	53 %
TOTAL	320 000,00 €	100 %

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces partenaires selon les montants mentionnés ci-dessus.

L'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité.

Unanimité

Le Régime indemnitaire des Policiers Municipaux nécessitait d'être refondu pour harmoniser leur régime avec celui de l'ensemble des Fonctionnaires, le législateur a donc créé l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement).

Composé d'une part fixe et d'une part variable, la part fixe est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension <i>(ces taux sont ceux prévus par le décret et présentés à titre indicatif. Il s'agit de taux plafonds qui peuvent le cas échéant être minorés)</i>
Agents de police municipale	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable est calculée sur l'engagement professionnel et la manière de servir des agents et est appréciée au regard des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent,
- L'appréciation de la valeur professionnelle au regard des critères retenus :
 - Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs,
 - Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles, l'expertise.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS <i>(ces taux sont ceux prévus par le décret et présentés à titre indicatif. Il s'agit de taux plafonds qui peuvent le cas échéant être minorés)</i>
Agents de police municipale	3 000 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 7% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et éventuellement complété par un versement annuel pour le solde restant.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L5111-1 à L5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L. 714-11

(Le cas échéant, en cas d'avantages collectivement acquis sur la commune ou l'établissement) Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

- Congés liés aux responsabilités parentales

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

- Congés pour raisons de santé

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenue pendant 5 jours et supprimée au-delà jusqu'au retour de l'agent à raison d'1/30 par journée d'absence sur l'année civile.

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, en vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ne peut pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011). Or, dans la Fonction Publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu au-delà de la première année. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

Sont exclus de ces dispositifs, les suites d'hospitalisation, les affections de longue durée fixées par l'article D.322-1 du code de la sécurité sociale et actualisée par décret 2011-77 du 19 janvier 2011 et par décret 2011-726 du 24 juin 2011, les congés maternité, d'adoption ou de paternité, les congés consécutifs aux accidents de travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations

d'absence pendant lesquels le bénéfice du régime indemnitaire sera conservé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

- **Modulation de l'IFSE du fait des sanctions disciplinaires :**

La suppression temporaire (exclusion temporaire de fonctions) ou définitive (mise en retraite d'office, révocation) du traitement indiciaire dans le cadre de sanction disciplinaire verra la suppression de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement

- **En raison d'autres situations administratives :**

Durant une période à temps partiel :

- De droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction (correspondant à son temps de travail effectif) des primes et indemnités de toute natures afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;
- pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est proratisé au regard de la durée effective de service

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le fonctionnaire n'étant pas affecté sur un poste ou un emploi, permanent ou non permanent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est/sont abrogées

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à mettre en place ce régime indemnitaire de la filière police municipale.

Unanimité

Le programme du contrat de performance énergétique pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et sportif, d'illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore, bornes d'accès et bornes d'alimentation électrique est arrivé à son terme fin 2024.

Il convient désormais d'entretenir notre parc d'éclairage public et sportif, d'illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore, bornes d'accès et bornes d'alimentation électrique.

Il se compose comme suit :

- G0 Gestion et exploitation
- G1 Suivi poste énergie
- G2 Maintenance des installations

Les membres de la Commission travaux souhaitent que cette mission soit confiée, pour l'année 2025 à la Société Citeos pour un montant prévisionnel de 27 000 euros.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2025.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance avec la société CITEOS

Unanimité

La séance est levée à 19h15